

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du jeudi 1^{er} décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), M. BELTREY (donne procuration à Mme SOULET), M. CARTON (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme DAIM (quitte la séance à 21h12-donne procuration à Mme GRANIER), M. MARTINEZ, Mme PACHOT (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PEREZ ((donne procuration à Mme BOUCHIEU), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. SINEGRE (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FREYTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

Il précise que seulement 26 élus siégeront suite à la démission reçue en début de semaine de Monsieur Pascal MARTINEZ, ayant déménagé le week-end précédent dans les hauts-cantons.

Il excuse l'absence de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, pour raison de congés, et remercie l'ensemble des collaborateurs en Mairie pour le travail effectué.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre dernier n'ayant pu être préparé dans les temps, il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Marie-Laure DEVEZE saisit l'occasion pour soulever une erreur dans les votes portant sur deux désignations (BRL et gestion du Pont de Tabarka) pour lesquelles le groupe « Agir Juste pour Maraussan » n'a pas pris part au vote. Cette modification devra également intervenir dans le résumé mis en ligne sur le site de la Commune.

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et, conformément aux inscriptions budgétaires, une décision et deux avenants ont été pris :

- Attribution du marché « mise en place d'une étude de circulation à l'échelle de la commune de Maraussan » au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse soit à Horizons Conseil à MARSEILLE (13002) pour un montant de 21 174 € TTC.
- L'avenant 1 au marché 2021-12T – Restructuration et extension de l'école élémentaire - Lot 1 Gros œuvre – fondations - Entreprise PEYRE
 - o Avenant en plus- valeur de 19 260,93 € HT soit 23 113,12 € TTC, soit une augmentation de 9,27 % (création d'un mur de soutènement) portant le montant à 226 912,20 € HT soit 272 294,64 € TTC.

- L'avenant 1 au marché 2021-12T - Restructuration et extension de l'école élémentaire - Lot 3 Etanchéité – SARL MIE
 - o Avenant en plus-value de 8 265,00 € HT soit 9 918,00 € TTC, soit une augmentation de 9,90 % (suite à l'augmentation des prix du marché et des matières premières) portant le montant à 91 725,00 € HT soit 110 070,00 € TTC.

Monsieur Frédéric FABRE demande à quoi correspond le mur de soutènement dans l'avenant.

Monsieur le Maire indique que lors du terrassement de la plateforme, le réseau d'eau usée d'évacuation des sanitaires de la halle aux sports a été rendu visible, raison pour laquelle il a été proposé la création d'un petit muret pour éviter tout déchaussement.

Madame Marie-Laure DEVEZE se questionne sur l'étude préalable du terrain.

Madame Brigitte SOULET précise qu'il s'agit d'un affaissement, les canalisations ayant été repérées au départ mais pas bien soutenues.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un aléa de chantier pour lequel il ne souhaite prendre aucun risque pour l'avenir.

Madame Marlène PUCHE réitère sa demande de l'an passé pour obtention du tableau de comptabilité analytique des dépenses et recettes de la Commune pour les services enfance - jeunesse.

Monsieur le Maire indique que cela a été vu avec la Directrice Générale des Services et est en cours.

Les contrats de spectacles :

| N° | SPECTACLE OU FILM | PRESTATAIRE | MONTANT TTC |
|------------------------|---|-----------------------|--|
| DEC N°45- 14102022 | « Françoise par Sagan » Samedi 11 février 2023 à 21h à Esprit Gare | SARL MONCA | 2 000 € HT (TVA incluse dans le prix des places) |
| DEC N°46- 141020222 | « De A à Z » Samedi 11 mars 2023 à 21h à Esprit Gare | SARL MONCA | 2 000 € HT (TVA incluse dans le prix des places) |
| DEC N°47- 14102022 | « Sois parfaite et t'es toi » Samedi 15 avril 2023 à 21h à Esprit Gare | SARL MONCA | 2 000 € HT (TVA incluse dans le prix des places) |
| DEC N°48- 14102022 | « Bled » Samedi 13 mai 2023 à 18h30 à Esprit Gare | Cie NANSOUK | 1 876 € TTC |
| DEC N°50- 25102022 | « Quinte et sens » Dim 18 décembre 2022 à 18h à Esprit Gare | L-EVENTSPROD | 1 280 € TTC |
| DEC N°51- 10112022 | « De l'autre côté de la route » Samedi 3 décembre 2022 à 21h à Esprit Gare | Cie Excèthéâtre | 400 € TTC |
| DEC N°52- 10112022 | « Et si... voyage noëlien autour du monde » Ven 16 décembre 2022 à 19h à Esprit Gare | Cie du Capitaine | 997 € TTC |
| DEC N°53- 10112022 | « Jef Sénégalas enchante Brassens » Samedi 25 Février 2023 à 21h à Esprit Gare | Atomes Productions | 1 800 € TTC |

B – Informations :

- **Madame Brigitte SOULET** indique que dans le cadre de la révision du PLU le projet PADD a été reçu semaine passée et qu'une réunion est prévue prochainement.
- **Madame Anne-Marie BOUCHIEU** déclare avoir reçu 40 dossiers pour l'aide à l'énergie, 6 ont été refusés, et l'aide globale représente une somme de 6 640 euros. Concernant le Noël des aînés, 188 colis et 63 pour l'EHPAD ont été commandés pour un total de 4 545,85 euros. Les personnes intéressées pour aider à la distribution sont invitées à se faire connaître. Une conférence portant sur la grippe est prévue le 7 décembre prochain à 16 heures à Esprit Gare par le collectif « grippe du biterrois », présentée par le Docteur GUERRERO pneumologue, et Monsieur SANCHEZ président du « Grippe Tour ».
- **Madame Catherine PEIRO** rappelle le festival théâtre de ce week-end, qui débutera vendredi soir pour quatre pièces. Le concert de Noël prévu le 18 décembre verra son heure décalée en raison de la finale de la coupe du monde de football le même jour.

Madame Marlène PUCHE souhaite connaître l'intitulé de délégation des trois nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire répond que Madame GOURDIN sera chargée de la commission enfance jeunesse, excuse l'absence de Monsieur SINEGRE qui se retrouve immobilisé pendant deux mois suite à une fracture de la malléole, qui succède à Monsieur BURONFOSSE pour la commission aménagement, travaux et circulation, les missions de Monsieur VILA porteront sur l'animation, les actions en partenariat avec le milieu associatif, les commerçants, la coordination de l'action citoyenne avec notamment l'accueil des nouveaux arrivants.

Il s'engage à communiquer à l'ensemble du Conseil le listing des commissions avec les intitulés précis pour chacune d'elles.

Monsieur Thierry DAURAT questionne Madame GOURDIN sur le déroulement des deux derniers conseils d'école afin d'obtenir des précisions sur les problèmes soulevés à l'école maternelle, et demande si une commission sera bientôt prévue. Il rappelle la loi de décentralisation, précisant que le matériel est à la charge complète des communes, seules les impressions sont financées par l'école. Par conséquent le photocopieur devrait être pris en charge par la Commune.

Madame Rébecka GOURDIN confirme le problème majeur lié à la prise en charge du photocopieur, perturbant leurs finances. Une rencontre est prévue avant l'établissement du budget communal afin de définir des lignes budgétaires plus détaillées. Concernant les séances de piscine, une solution sera mise en place pour ne pas impacter le budget dédié aux sorties.

Monsieur le Maire explique la complexification quotidienne des règles comptables et la nécessité de prendre conscience du coût de l'inflation, le papier subissant une augmentation de 66 % par rapport au prix initial. Il est donc nécessaire de voir comment modérer cette consommation, précisant que l'école maternelle et deux autres classes ont été équipées en moyen numérique.

Monsieur Christophe FREYTES indique que les écoles n'ont pas de budget propre mais une dotation de la Mairie, le fonctionnement comptable étant différent de ceux des collèges et lycées.

C – Ordre du jour :

1 – Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » – campagne 2022 :

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé depuis 2019 le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements. La présente délibération a pour objet l'acceptation de la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 72 arbres (liste ci-jointe) et l'affectation de ces plantations à divers espaces publics communaux : rues, Ateliers Municipaux, Parc Paysager et rue de l'Aramon.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être,
 - o Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
 - o La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
 - o La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

- Les principes de cette opération départementale sont les suivants :
 - o Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
 - o Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées au territoire (littoral, plaine, piémont, montagne ...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
 - o Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
 - o Le Département assure l'achat et la livraison,
 - o La Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
 - o Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, tuteurage, haubannage, suivi d'arrosage ... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public et à un service public communal, celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande si des arbres seront prévus pour l'école, soulevant le problème du goudron dont il faudra ôter quelques plaques au centre de la cour pour pouvoir faire de l'ombre.

Monsieur Christophe FREYTES confirme la présence d'environ 4 arbres ombrageant, prévus sur le pourtour de la cour, et la plantation d'arbres fruitiers au-dessus de la Cave Coopérative.

Madame Marlène PUCHE s'interroge sur cette délibération, identique à celle prise lors du Conseil Municipal du mois de mars dernier, trouvant inutile de voter par deux fois la même chose, la seule différence portant sur la destination des plantations prévues initialement dans le parc paysager et reventilées ailleurs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération administrative pour laquelle le Département remet aux communes des arbres achetés en pépinière, permettant d'acter un changement de propriétaire à chaque fois, raison pour laquelle le texte reste identique. Des précisions seront demandées au responsable des espaces verts et la délibération pourra ne pas être transmise si celle-ci s'avère bien être un doublon, ou valoir pour la prochaine saison de plantation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 72 arbres, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

2 – Fourniture et livraison de repas – Approbation de la convention constitutive du groupement de communes avec la commune de Nissan Lez Ensérune et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6 du 9 avril 2019, les Communes de MARAUSSAN et NISSAN LEZ ENSERUNE ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour leurs écoles maternelles et primaires, la crèche de MARAUSSAN, les ALSH maternels et primaires des deux communes, et le portage de repas aux adultes de NISSAN LEZ ENSERUNE.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue et signée à cet effet par chaque membre du groupement. Elle a désigné comme coordonnateur du groupement la ville de MARAUSSAN, qui est chargée, à ce titre, d'organiser la procédure de consultation, de préparer la signature et la notification des marchés, étant entendu que chaque membre s'assurera de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.

En raison de l'expiration des marchés initiaux, il est nécessaire d'actualiser cette convention par chacune des parties. En parallèle, il est également nécessaire d'élire de nouveaux membres de la nouvelle CAO du groupement parmi les membres de notre CAO municipale.

Monsieur Frédéric FABRE se demande s'il est réellement nécessaire de signer une convention d'achat groupé avec Nissan, ayant noté dans un article de Midi Libre de favoriser les circuits courts, Monsieur Philippe VIDAL parlant même d'autonomie en 2024. Il préconise de se poser la question autrement avant de faire un appel d'offre, prenant l'exemple de Thézan où les repas scolaires sont préparés par l'Ehpad, et demande pourquoi ne pas faire la même chose à Maraussan, le prestataire actuel venant de très loin.

Monsieur le Maire indique que le nouveau prestataire à désigner doit être en capacité de servir les repas à la rentrée de septembre 2023 tout en tenant compte du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le circuit court représentant moins de 200 km. L'intérêt à se regrouper avec Nissan porte sur la quantité (environ 80 000 repas par an) créant une vraie concurrence avec la totalité des cuisines dans un périmètre de 100 km.

Il confirme que les repas fabriqués sur place est un véritable atout de qualité. Lors de la création de la Maison de Retraite sur la Commune ce sujet avait été abordé, mais la préparation de repas scolaires impliquait des équipements plus importants et un mode de savoir-faire différent (liaison chaude ou froide) dont les normes sanitaires posaient un problème. Pour des raisons d'investissement, ce choix n'a pas été fait à l'époque.

Madame Marie-Laure DEVEZE déclare avoir échangé avec le Directeur de l'Ehpad de Maraussan qui est aussi celui de Thézan concernant sa capacité à produire les repas. Ce dernier a répondu favorablement, précisant la nécessité d'avoir un agrément, la cuisine de Thézan pouvant répondre à cette production, tout comme à celle des repas des séniors et du portage à domicile, correspondant aux demandes faites auprès de Nissan. Elle soumet également la possibilité de faire produire par d'autres communes ou collectivités en verrouillant le système de livraison.

Monsieur le Maire indique que cela ne semble techniquement pas possible pour la rentrée de septembre 2023. Des conditions de descente de température sont requises en sortie de cuisson. Aussi il précise que rien n'empêche un prestataire privé de répondre à l'appel d'offre, aucune entité ne pouvant passer en direct à l'amiable.

Madame Brigitte SOULET précise qu'il s'agit d'un secteur concurrentiel avec deux possibilités : soit les repas sont faits par la Commune en régie, nécessitant des équipements et du personnel adapté, Maraussan n'ayant pas les moyens pour y répondre, soit déléguer la restauration scolaire à une société dans le cadre d'une DSP ou d'un marché suivant un cahier des charges dans le respect des différentes lois. Les prestataires intéressés répondront s'ils ont les moyens suffisant pour le faire.

Monsieur Thierry DAURAT partage les propos tenus par Monsieur FABRE et souhaite connaître la position de la Commune sur le projet de cuisine centrale lancé lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire relate que suite à une réunion technique, aucun compte rendu n'a été fait et que la Commune n'a pas encore été sollicitée pour se positionner sur un dossier encore à l'étude. Le prix de revient s'élève à environ 6 euros par repas, beaucoup plus cher qu'actuellement, et que lors des échanges entre maires, peu étaient favorables à cette perspective. La Domitienne poursuit son étude dont les prix seront à réviser suite aux augmentations successives récentes.

Madame Marlène PUCHE remercie Madame SOULET pour ses propos très techniques et intéressants, et réfléchi sur la composition de ce Comité Technique, proposant la participation de la commission jeunesse et la représentation des deux associations des parents d'élèves.

Madame Brigitte SOULET indique que la composition de ce comité est déjà définie et prévue à l'article 12 de la convention signée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de cette nouvelle convention constitutive actualisée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les communes de Maraussan et Nissan lez Ensérune, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et de désigner les membres titulaires et suppléants de la CAO de ce groupement d'achats comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------|--------------------|
| Serge PESCE | Patrick SINEGRE |
| Brigitte SOULET | Jean-Philippe JUAN |
| Marlène PUCHE | Patrice QUEMENEUR |

3 - Marché de Maîtrise d'œuvre de la future école maternelle :

Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire rappelle que par délibération n°11 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le programme de la nouvelle école maternelle ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle dans les conditions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet, et
- Que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Lors de la réunion du 8 mars 2022, le jury du concours a proposé de désigner comme lauréat du concours le groupement de maîtrise d'œuvre constitué par :

- SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE, architecte et mandataire du groupement
- ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M. SARL, architecte
- BETEM Languedoc Roussillon, bureau d'études structure, fluide, VRD, OPC
- IZUBA Energies, bureau d'études BDO
- RICHIER, paysagiste
- ATELIER ROUCH, acousticien

Par décision n° DEC09-170322, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'avis du jury et d'engager les négociations avec le cabinet Teissier-Portal mandataire du Groupement, en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

En application de l'article R.2172-2 du CCP, les négociations préalables ont porté essentiellement sur le projet remis dans le cadre du concours, le calendrier de réalisation de la mission et sur la mise au point du marché dans ses aspects administratifs et financiers.

La commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour cette opération (cf. délibération n° 1 du 13 septembre 2021) a été sollicitée pour avis sur le projet de marché, tel qu'il résulte des négociations.

Monsieur Jean-Philippe JUAN remercie Madame SOULET pour ces explications, se souvient d'une réunion de groupe majoritaire quelques mois auparavant au cours de laquelle l'utilité de l'école maternelle a été remise en question. Compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux, de la baisse des effectifs prévue en 2025, il craint une dépense importante d'argent sans que cela soit forcément nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de préparer un projet futur, pour lequel une décision a été prise afin de reporter d'une année sa mise en service. Après échanges avec la Directrice de l'école maternelle et l'Inspectrice de l'Education Nationale, le projet de recréer une 7^{ème} classe est en perspective. La rentrée 2023 devrait fonctionner sans difficulté notamment avec l'extension de l'école élémentaire, ainsi que la reconduction du principe de délocalisation d'une classe de grande section maternelle à l'élémentaire. Si 2025 nécessite un besoin de classe supplémentaire, le calendrier permettra aussi cela.

Il ajoute que depuis la rentrée, des tensions d'usage existent toutefois entre le centre de loisirs et le scolaire, contraints d'utiliser les mêmes volumes et de devoir ranger le matériel pour laisser la place à l'autre. Ce projet permettrait de transférer 2 ou 3 classes pour pouvoir dégager des espaces pour le centre de loisirs. Les études sont engagées pour un début des travaux prévu début 2024. Bien que les effectifs des écoles maternelle et élémentaire commencent à être mieux connus, une année supplémentaire permettrait de faire des prévisions plus précises, aucun outil existant permettant de prévoir précisément l'évolution des effectifs scolaires. Seule est connue la prévision faite par le SCOT portant sur une forte augmentation de la population avec plus de 60 000 habitants jusqu'en 2040.

Monsieur Thierry DAURAT fait part de sa satisfaction suite aux propos de Monsieur JUAN, dit que prévoir des effectifs est compliqué dû aux nombreux mouvements chez les enfants dans le Département de l'Hérault, demande pourquoi ne pas faire 8 classes d'un coup en déménageant l'école maternelle, cela réglant les problèmes de stationnement, et propose de trouver une autre affectation à l'école actuelle pour rentrer de l'argent, le saucissonnage en trois n'étant pas logique et un dortoir ne servant à rien.

Monsieur le Maire indique que tous acteurs pédagogiques impliqués dans cette étude sont unanimes sur le maintien de deux petites écoles de 4 classes au lieu d'une grande école à 8 puis 10 classes de façon à ce que l'éveil et le premier enseignement ne soit pas à l'échelle industrielle. Le projet à 4 classes prévoit la répartition des 3 niveaux scolaires : moyenne et grande section à l'étage, petite section et dortoir au rez de chaussée. Il précise que l'engagement des travaux n'est pas prévu dans le budget 2023, et ceux à venir seront difficile à équilibrer. Il faut donc faire coller le projet au plus juste pour que les équipements nouveaux répondent aux habitants nouveaux.

Monsieur Frédéric FABRE rappelle que le terrain n'est toujours pas acquis mais encourage à continuer l'étude jusqu'au bout, l'avantage étant de voir comment faire au fur et à mesure. Il soulève la problématique du coût des deux écoles, ainsi que la vétusté des bâtiments existants dont des travaux seront aussi à prévoir.

Monsieur Thierry DAURAT compare les 14 classes de l'école élémentaire à un monstre, indiquant que la Commune n'est pas obligée de faire comme les autres.

Monsieur Jean-Philippe JUAN précise qu'à ce jour il n'y a que 18 classes ouvertes sur 24 prévues, et demande à limiter les constructions de nouveaux lotissements afin de garder le village à taille humaine et éviter l'arrivage massif de population.

Monsieur le Maire affirme que le calendrier est explicite sur le projet et décrit les différentes étapes compte tenu d'un délai de report de 3 ans, soit 2025 pour la mise en service de la première tranche des travaux, suivi de la seconde tranche 3 ans plus tard, conduisant à une perspective d'ouverture des 10 classes en 2033. Deux mandats électoraux se seront écoulés avant que cela soit donc effectif.

Madame Brigitte SOULET rappelle que les deux groupes d'opposition étaient initialement contre ce projet, et maintenant préféreraient une grande école à 8 classes, alors que d'un commun accord le groupe majoritaire était favorable dès le départ pour réaliser 10 classes selon les besoins en tranches successives. L'étude porte sur la conception d'une école à 10 classes et en trois tranches, soit trois chantiers sur un site occupé. Un concours a été ouvert pour une équipe présente du début à la fin du projet global, dont la difficulté de l'exercice est d'anticiper les interventions phasées. Après une année d'étude pour 18 mois de travaux, ce projet opérationnel laissera du temps pour réfléchir sur le principe de rester sur deux écoles ou sur une seule dans 4 ans.

Monsieur Frédéric FABRE confirme l'opposition du groupe à ce projet engagé en début de mandat précédent car plus favorable à la rénovation du bâtiment existant. Cependant il reste en accord avec le vote portant sur l'étude, laissant le temps de voir le nombre de classes à créer et les tranches optionnelles. Il réitère le fait que l'endroit serait à revoir, peut-être qu'en 2024 un lieu pouvant être plus propice, et soutien l'engagement des travaux quand le besoin se fera sentir.

Madame Marie-Laure DEVEZE indique que la démographie du Nord de la France se vide pour le Sud, mais principalement avec des retraités. Le cas étant pris sur les 39 logements du Stade qui n'ont pas amené tant d'inscription que prévu à l'école. Elle fait part de sa déception sur les propos tenus par Monsieur JUAN lors d'un Conseil Municipal, de dire aux familles qui déménagent de ne pas enlever leurs enfants de l'école pour ne pas faire baisser les effectifs, ce qui implique une double peine de transport et d'augmentation du prix des repas.

Monsieur le Maire retient la dernière intervention de Monsieur FABRE, indiquant qu'il est indispensable d'engager l'étude.

Madame Marlène PUCHE revient sur l'étude proposée aujourd'hui pour laquelle le coût est bien arrêté par l'équipe et la réflexion bien avancée. Elle soulève le fait que si dans un premier temps 4 classe avec l'école maternelle fonctionneraient, quel serait le coût pour faire fonctionner deux écoles avec cantine, sans oublier le déplacement de la Directrice entre les deux établissements ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une situation classique à chaque regroupement scolaire, ne posant pas de problème juridique pour l'Education Nationale. Plusieurs classes peuvent rester sous l'autorité d'un même Directeur, avec maintien d'une ATSEM par classe. Le coût reste le même pour 8 classes au même endroit ou pour deux fois 4 classes dans deux lieux différents, le surcoût restant à la marge puisque les taux d'encadrement sont les mêmes pour les services scolaires et périscolaires.

Monsieur Jean-Philippe JUAN soumet le remplacement de l'ancienne école maternelle pour un projet de maison des services à terme.

Le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour et 5 oppositions (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ) :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'école maternelle,
- D'attribuer le marché au Groupement TEISSIER-PORTAL, représenté par son mandataire la SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pendant toute la durée de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet,
- L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

4 – Actualisation de l'AP/CP pour l'extension de l'école élémentaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement. Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Suite à la délibération n°8 du Conseil Municipal du 15 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet d'extension de l'école élémentaire, il est proposé d'actualiser son montant comme suit :

L'AP/CP initiale de ce projet adopté en 2022 prévoyait un montant de 2 693 630,00 €. Une actualisation de l'autorisation de programme est nécessaire afin d'augmenter le niveau de cette autorisation de + 116.000,00 € au vu des réalisations et de l'avancement du programme. Le montant de l'AP/CP étant ainsi fixé, la nouvelle répartition des crédits de paiements se présente comme suit :

| | AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|-------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Situation antérieur | 2.693.630,00 | 950.000,00 | 1.359.000,00 | 384.630,00 |
| Actualisation | 116.000,00 | 0,00 | 116 000,00 | 0,00 |
| Situation après actualisation | 2.809.630,00 | 950.000,00 | 1.475.000,00 | 384.630,00 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant le projet d'extension de l'école élémentaire.

5 – Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

| FONCTIONNEMENT | | Voté BP 2022 | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|---|-----------------------|---------------------|--------------------|
| Total chapitre 011 | Charges à caractère générale | | | |
| 01/023 | Virement section investissement | | -19 834.00 € | |
| Total chapitre 023 | Virement section d'investissement | 582 260.26 € | -19 834.00 € | |
| 020 / 64111 | Rémunération | | 22 000.00 € | |
| Total chapitre 012 | Charges de personnel | 2 415 715.00 € | 22 000.00 € | |
| Total chapitre 65 | Autres charges de gestion courantes | | | |
| Total chapitre 66 | Charges financières | | | |
| Total chapitre 67 | Charges exceptionnelles | | | |
| Total chapitre 70 | Produits des services | | | |
| 01/6811 | Dotations aux amortissements | | 52 224.00 € | |
| Total chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 287 776.00 € | 52 224.00 € | |
| 01/73123 | Taxe communale addit droits mutation | | | 54 390.00 € |
| Total chapitre 73 | Impôts et taxes | 2 624 468.00 € | | 54 390.00 € |
| Total chapitre 77 | Produits exceptionnels | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 54 390.00 € | 54 390.00 € |

| INVESTISSEMENT | | Voté BP 2022 | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|---|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Total chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| 510/202/244 | Frais d'études et révisions documents urbanisme | | 1 300.00 € | |
| 847/2031/248 | Frais études | | 21 200.00 € | |
| Total chapitre 20 | Immobilisations corporelles | 121 678.39 € | 22 500.00 € | |
| Total chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | | 0.00 € | |
| Total chapitre 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 4222/2188/218 | Autres immobilisations corporelles | | 2 600.00 € | |
| Total chapitre 21 | Immobilisations incorporelles | 788 958.03 € | 2 600.00 € | |
| 212/2313/214 | Constructions | | 116 000.00 € | |
| 847/2315/248 | Installations, matériel et outillages techniques | | 35 465.00 € | |
| 518/2315/238 | Installations, matériel et outillages techniques | | 404 700.00 € | |
| Total chapitre 23 | Immobilisations en cours | 2 604 129.27 € | 556 165.00 € | |
| 01/021 | Virement section fonctionnement | | | -19 834.00 € |
| Total chapitre 021 | Virement section fonctionnement | 582 260.26 € | | -19 834.00 € |
| 01/28188 | Amortissement | | | 52 224.00 € |
| Total chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 287 776.00 € | | 52 224.00 € |
| 212/238/214 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 42 000.00 € | |
| 212/238/214 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | | 42 000.00 € |
| Total chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 10 000.00 € | 42 000.00 € | 42 000.00 € |
| Total chapitre 10 | Dotations, fonds divers | | | |
| 847/1348/248 | Autres fonds affecté à l'équipement non amortissable | | | 35 465.00 € |
| 212/13462/214 | Dotation soutien à l'investissement local | | | 285 756.00 € |
| 212/1321/214 | Subvention CAF | | | 40 575.00 € |
| 212/1322/214 | Subvention Départementale | | | 176 200.00 € |
| Total chapitre 13 | Subventions d'investissement | 1 109 641.90 € | | 537 996.00 € |
| 212/1678/214 | Emprunts et dettes assimilées | | | 40 575.00 € |
| Total chapitre 16 | | 301 200.00 € | | 40 575.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 623 265.00 € | 652 961.00 € |

Madame Marlène PUCHE soulève une inversion entre les chapitres 20 « incorporelle » et 21 « corporelle ». Toujours dans cette partie et à la lecture de la décision modificative, la subvention reçue pour l'extension de l'école élémentaire semble servir à payer les jardins collectifs. Aussi elle persiste à dire que plus de 400 000 euros sur ce projet est trop cher, cet argent pouvant être mis ailleurs, notamment dans la réfection des rues.

Monsieur le Maire explique que ces sommes sont saisies sur les inscriptions budgétaires en cours d'année selon des règles comptables, permettant ainsi d'équilibrer globalement la décision modificative, sans affectation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 comme indiquée ci-dessus.

6 – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la continuité de l'engagement et des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du fait que le budget primitif 2023 de la Ville de Maraussan ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites

Indiquées ci-après :

| Chapitres | Désignation Chapitre | Rappel Budget total 2022 | Montant autorisé (max. 25%) | Affectation des crédits 2023 |
|--------------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 144.178,39 € | 36.044,60 € | 202 : frais réalisation documents d'urbanisme 11.439,63 € 2031 : frais d'études 14.210,00 € 2051 : concessions, droits similaires 10.394,97 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 183.891,00 € | 45.972,75 € | 2041582 : bâtiments et installations 45.972,75 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 791.558,03 € | 197.889,51 € | 2111 : terrains nus 96.706,33 € 21351 : installations générales bâtiments publics 551,10 € 2138 : autres constructions 28.056,10 € 2152 : installations de voirie 12.222,60 € 21578 : autres matériel, outillages 1.000,00 € 2158 : autres installations, matériel et outillages techniques 16.000 € 21828 : autres matériels de transport 15.000 € |

| | | | | |
|-------------|--------------------------|----------------|--------------|---|
| | | | | 21831 : matériel informatique scolaire 6.050 € 21838 : autre matériel informatique 5.937 € 13 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers 1.396,25 € 2185 : Matériel de téléphonie 130,00 € 2188 : autres immobilisations corporelles 14.840,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 3.160.294,00 € | 790.073,57 € | 2312 : agencements et aménagements de terrains 615,00 € 2313 : constructions 397.925,52 € 2315 : installations, matériel et outillage techniques 391.533,05 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-dessus.

7 – Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) pour l'année 2023 pour la création d'un deuxième terrain au stade Armand Sanjou :

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre à la fois à l'augmentation de la demande des clubs sportifs et de leurs licenciés de plus en plus nombreux, mais aussi aux usagers scolaires liés au futur collège, la Commune souhaite enfin réaliser une extension du stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane, en proposant la création d'un second terrain adjacent au premier, ainsi que, dans une seconde étape, les vestiaires supplémentaires correspondant.

L'ensemble de ce projet est estimé à 1 468 000,00 euros HT pour le financement desquels, en plus des aides déjà attribuées par la Région et le Département, il est possible de solliciter les aides de l'Etat, soit de la DETR, soit dans le cadre du plan de relance dédié aux terrains de sport.

Monsieur Frédéric FABRE indique que l'équilibre du budget communal est forcément impacté dans ces conditions dont il faut revoir le plan d'investissement. Il procède à la lecture d'une note au nom du groupe « Agir Juste pour Maraussan », annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Thierry DAURAT préconise d'attendre le montant, la priorité étant à donner au collège qui passe avant les jardins partagés et les clubs sportifs. Dans l'éventualité où le projet serait abandonné, il souhaite connaître le devenir de cette subvention.

Monsieur Michel SANCHEZ précise que la subvention DETR peut aller jusqu'à 20 % du prix définitif, il s'agit donc d'une opportunité à ne pas rater.

Monsieur le Maire indique avoir obtenu une notification du Département et deux de la Région, pour un montant d'environ 200 000 milles euros chacune.

Monsieur FABRE rappelle que dans le contexte écologique actuel, le coût de l'entretien de la pelouse synthétique en augmentation est à prendre en compte, le projet lui-même n'étant pas prioritaire.

Monsieur SANCHEZ répond que cela a déjà été vu en commission, et que le synthétique sera toujours beaucoup moins cher que la pelouse naturelle.

Monsieur le Maire revient sur le projet du collège, dont une réunion est prévue semaine prochaine entre le bureau d'étude et le gestionnaire des réseaux. Une décision politique conduit à une ouverture en septembre 2025, Chaque partie fait tout pour respecter cela, l'objectif étant le dépôt du permis de construire envisagé courant 2023 en parallèle avec l'enquête publique, pour un commencement des travaux début 2024. Il précise que les recettes de l'Etat ne sont pas extensibles et qu'un désengagement est possible dans les années à venir.

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour et 3 oppositions (Madame Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE et Patrice QUEMENEUR), de solliciter une subvention auprès de l'État au titre des crédits disponibles, soit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 et/ou du plan de relance dans le cadre des terrains de sport.

8 – Proposition de tarification pour le double des clés des bâtiments communaux :

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°10 du 13 septembre 2021, la Commune a mis en place des clés programmables donnant accès aux portes des locaux municipaux aux présidents des associations communales les utilisant, conformément à un organigramme élaboré en commun, dont elles sont responsables. Il est précisé, qu'en cas de perte ou de dégradation desdites clés, les frais de réfection ou de remplacement seront à la charge exclusive des associations utilisatrices, moyennant la somme de 60 euros par unité.

A cet effet, un jeu de trois clés programmées sur les créneaux d'utilisation par chacune des associations leur a été remis au début du mois de septembre dernier. Certaines d'entre elles ayant fait la demande de clé supplémentaire, le tarif appliqué s'élèvera également à 60 euros par unité.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande si les clés sont payées par la Commune. Réponse affirmative de Monsieur SANCHEZ.

Monsieur Thierry DAURAT demande confirmation sur le montant de 60 euros pièce. Réponse affirmative de Monsieur SANCHEZ, précisant que le prix de revient est d'environ 40 euros.

Monsieur Frédéric FABRE propose de limiter le nombre de clés remises aux associations.

Monsieur SANCHEZ précise que seule une demande de clé supplémentaire a été faite par le volley, notamment pour les jours de matchs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le complément de tarification des clés programmables mises en place depuis le mois de septembre dernier pour l'utilisation des salles municipales par les associations communales, et de modifier en ce sens l'article 12 du règlement en vigueur.

9 – Prise en charge des frais de scolarité des élèves de Maraussan au collège de Cazouls les Béziers :

Madame Rébecka GOURDIN, adjointe au Maire rappelle que suite aux délibérations des communes de Cazouls les Béziers, Maraussan et Maureilhan, un projet de convention financière a été approuvé et signé le 3 juin 2013 pour la prise en compte des dépenses suivantes pour le collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers :

- Les fournitures scolaires pour la rentrée scolaire
- Les subventions de fonctionnement pour la rentrée scolaire
- L'entretien, en partie, de la Halle aux Sports
- L'aide aux familles en difficultés.

Par délibération n°8 du 9 novembre 2021, la commune de Maraussan a décidé de prendre en charge uniquement les dépenses des élèves domiciliés sur sa propre commune.

La prise en charge de ces dépenses est calculée au prorata du nombre d'élèves effectif de chaque commune de résidence, avec un constat de 684 collégiens pour la rentrée scolaire de septembre 2022 (contre 664 en 2021) pour un coût total de 42 000 euros. La participation de Maraussan compte tenu de son pourcentage de répartition à hauteur de 31,87 % est de 13 385,40 euros. Conclue pour la durée du mandat électoral, les participations seront réactualisées chaque année.

Monsieur Thierry DAURAT exprime son regret, à titre personnel et au nom du groupe « Maraussan pour Tous », que la Commune ne participe pas au frais des collégiens extérieurs. Il se demande si, dans l'éventualité où Cazouls ne payerait pas, le chef d'établissement refuserait-il de remettre des fournitures aux enfants. Il indique que regret aurait été partagé par les parents d'élèves lors d'une des dernières réunions, et remercie chaleureusement le Maire de Cazouls à cet effet. Il espère que lorsque Maraussan aura son collège, il sera fait la même chose. Les classes SEGPA ou ULYS pour les enfants en difficultés scolaires n'est pas un choix de leur part pour beaucoup d'entre eux. 1 500 ou 2 000 euros n'est pas cher pour un acte de solidarité.

Monsieur le Maire exprime qu'il n'y a aucune raison pour que les contribuables maraussanais payent pour les enfants en grande partie en provenance de Béziers. Si demain il y a un collège sur la Commune, le prix sera établi par enfant. La Commune contribuera au prorata du nombre d'enfants scolarisé à Cazouls.

Monsieur Frédéric FABRE est en accord avec les propos tenus par Monsieur DAURAT. Sans la participation de Maureilhan, 1 295 euros restent à devoir. Il souhaite connaître le nombre d'enfants maraussanais scolarisés dans d'autres collèges et le coût que cela représente.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique le principe de réciprocité mis en place avec les autres établissements, pour lesquels il n'y a donc pas d'appels de fonds (Béziers, Capestang). Il précise que les villes et les chefs-lieux de canton bénéficient d'une subvention dite Centre-Bourg pour couvrir les dépenses et proposer des services publics aux habitants des villages à proximité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat pour le financement des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à hauteur du nombre précis des enfants de la Commune.

10 – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a eu pour objet de rationaliser le paysage indemnitaire pour les trois fonctions publiques.

Ce nouvel outil indemnitaire, qui a été instauré à Maraussan par la délibération n° 10 du 13 décembre 2016, a remplacé le système des indemnités existantes précédemment dans la fonction publique territoriale, et dont sa modification a été approuvée par délibération n°6 du 21 mai 2019.

Après examen par le Comité Technique les 20 octobre et 15 novembre dernier, dont le collège des salariés a émis à l'unanimité un avis défavorable, il appartient à l'assemblée délibérante d'actualiser la nature, des cadres d'emplois concernés, en raison de la création d'un poste d'ingénieur principal dans la filière technique.

L'IFSE est versée mensuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | Montant max individuel annuel IFSE en euros (€) |
|---|-----------------|---------------------------------------|--|
| Ingénieur principal | Groupe 1 | Direction | 36 210 |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 36 210 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 17 480 |
| Animateurs territoriaux | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 16 015 |
| Assistants territoriaux socio-éducatifs | Groupe 3 | Expertise | 14 650 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | |
| (Éducateurs de jeunes enfants territoriaux Techniciens territoriaux) | | | |
| Adjoint administratifs territoriaux | Groupe 1 | Encadrement, expertise | 11 340 |
| Adjoint d'animation territoriaux* | Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 |
| Adjoint territoriaux du patrimoine | | | |
| ATSEM | | | |
| Agents sociaux territoriaux | | | |
| Agents de maîtrise territoriaux | | | |
| Adjoint techniques territoriaux | | | |
| Auxiliaires de puériculture territoriaux | | | |

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | Montant max individuel annuel CIA en euros (€) |
|---|-----------------|---------------------------------------|---|
| Ingénieur principal | Groupe 1 | Direction | 6 390 |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 6 390 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 2 380 |
| Animateurs territoriaux | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 2 185 |
| Assistants territoriaux socio-éducatifs | Groupe 3 | Expertise | 1 995 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | |
| (Éducateurs de jeunes enfants territoriaux Techniciens territoriaux) | | | |

| | | | |
|---|----------|---------------------------|-------|
| Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux* Adjoint territoriaux du patrimoine ATSEM | Groupe 1 | Encadrement, expertise | 1 260 |
| Agents sociaux territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux | Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 |

Madame Marlène PUCHE souligne le fait que le Comité Technique (CT) s'est réuni par deux fois pour ce cas. Ce n'est pas le poste qui est remis en question mais le manque de réactivité pour la mise en place du CIA. Elle fait lecture du procès-verbal du CT du mois de novembre 2021 pour lequel la promesse n'a pas été tenue. S'il n'y a pas suffisamment d'argent pour la masse salariale, il y en a assez pour le poste de DGS. Elle indique qu'il est urgent de réunir rapidement un CT pour définir les critères, exprimant cette prime de fin d'année via le CIA comme étant très méritée.

Monsieur le Maire affirme que cette perspective est envisagée avec un engagement de principe. Ce vote pour la décision modificative dans sa section fonctionnement répond à deux nécessités : aux nouvelles règles d'amortissement bien plus élevées et à la masse du personnel, les crédits retenus au budget 2022 étaient envisagés avec une enveloppe plus élevée en début d'année en prévision de l'augmentation du point d'indice. Il précise que lors du deuxième CT il s'est engagé sur un calendrier couvrant le 1^{er} semestre 2023, a indiqué que cela sera prévu dans la préparation du budget mais qu'il est difficile d'arrêter un moment précis, restant dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle DGS.

Madame DAIM Fédoua quitte la séance à 21 heures et 12 minutes, et donne procuration à Madame Perrine GRANIER.

Madame Marlène PUCHE rappelle que le CT doit se réunir normalement tous les trimestres pour suivre les dossiers, s'agissant d'un principe de respect envers le personnel. Il en est de même pour la mise en place d'un protocole sur le télétravail hors crise sanitaire à la sortie de la période COVID, non entreprise à ce jour.

Monsieur le Maire déclare que la définition des modalités reste à faire, ce travail impliquant une réflexion sur les orientations à prendre, ce chantier étant à organiser dans le courant du premier semestre, le premier trimestre étant consacré à la préparation du budget.

Madame PUCHE clôt en lui rappelant de ne pas oublier de prévoir une somme à mettre dans le CIA.

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 5 oppositions (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ), d'approuver la modification du RIFSEEP dans les conditions fixées ci-dessus.

11 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce le principe de délestage électrique, approuvé par le gouvernement en Conseil mardi dernier, pour lequel il faudra se préparer à vivre cette situation potentielle à partir de janvier et en lien avec les prévisions météorologiques. Une analyse sur la manière est engagée par la Commune au niveau collectif.

Monsieur Frédéric FABRE demande si des lampes et des bougies seront fournies aux personnes en difficulté.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes de France prendront les dispositions nécessaires et réglementaires, le texte paru invitant à prévoir un accueil physique pour les personnes en détresse, sans plus de précision à ce jour, hormis les heures de coupure connues : de 8 à 13 heures, ou de 18 à 20 heures, sans toutefois aller au-delà de 2 heures maximum.

Trois niveaux de préoccupation apparaissent :

- L'Ehpad dont le dispositif de secours est opérationnel et dont l'établissement n'est pas inscrit dans la liste des « personnes à haut risque vital ».
- La Crèche.
- La cantine scolaire.

Pour les écoles, si la coupure intervient entre 10 et 12 heures, des repas froids pourront être servis.

Une première réunion avec le personnel communal est prévue demain matin à ce sujet. Il précise que les directives ne sont pas encore claires, la fermeture des établissements scolaires pas encore définie par l'Etat.

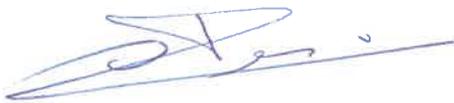
Madame Marlène PUCHE souhaite savoir si les informations seront données par la Mairie.

Monsieur le Maire précise que les informations et les suivis de coupure seront consultables sur l'application ECOWATT à télécharger et sur le site d'ENEDIS, trois jours avant et confirmée la veille entre 17h30 et 21h. Madame Marlène PUCHE souhaite savoir ce qu'il en est de la question portant sur la modification du PLU pour le déblocage d'une zone 0-AUE, présentée lors du Conseil Municipal du 20 octobre dernier.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à la Domitienne comment valoriser le site de la Cave Coopérative, cas pratique qui doit illustrer l'objectif général de sobriété foncière. Le projet reste à connaître.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et de leur participation et lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Serge PESCE



Le secrétaire de séance,
Christophe FREYTES

